

WEBINAIRE 21 JUILLET 2026 – 15H

APPELS À PROJETS

Stratégie d'accélération numérique écoresponsable
Première relève de l'AAP EcoIDEN

AU PROGRAMME

- > Enjeux et thématiques de ce nouvel appel à projets
- > Les modalités de financement et de candidature
- > Questions / réponses en direct



Marie GANDEBOEUF

Cheffe de projets financement France 2030
Service Financement et Pilotage des programmes
ADEME



François-Xavier LAVIRON

Ingénieur Numérique Responsable
Service Sobriété Numérique
ADEME

France 2030 : un plan d'investissement pour la France de demain

- Plus de **50 milliards** d'euros déployés sur 5 ans (20 Mds € du PIA 4 et 34 Mds € de nouveaux crédits)
- **10 objectifs** pour répondre aux grands défis de notre temps

MIEUX PRODUIRE

Objectif

1

Faire émerger des réacteurs nucléaires de petite taille (SMR)

Objectif

2

Devenir le leader de l'hydrogène vert

Objectif

3

Décarboner notre industrie en réduisant nos émissions de gaz à effet de serre de 35 %

Objectif

4

Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides d'ici 2030

Objectif

5

Produire le 1^{er} avion bas carbone

MIEUX VIVRE

Objectif

6

Investir dans une alimentation saine, durable et traçable

Objectif

7

Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques et créer les dispositifs médicaux de demain

Objectif

8

Placer la France en tête de la production des contenus culturels et créatifs

MIEUX COMPRENDRE LE MONDE

Objectif

9

Investir dans la nouvelle aventure spatiale avec notamment la production de mini-lanceurs réutilisables et de micro et minisatellites

Objectif

10

Investir dans le champ des fonds marins pour une meilleure compréhension du vivant



France 2030 à l'ADEME ≈ 10 Md€



**Décarbonation
Industrie**



**Hydrogène
décarboné**



**Energies
renouvelables**



**Produits biosourcés
Carburants durables**



**Recyclage et
réincorporation**



**Décarbonation
des mobilités**



**Ville durable
Bâtiment innovant**



**Bois
Forêt**



**Numérique
responsable**



Eau

L'impact environnemental du numérique

L'empreinte carbone du numérique en France

29,5 Mt CO₂ eq. soit 4,4 % de l'empreinte nationale

22% des émissions soutenables

Consommation énergétique : empreinte carbone, radiations ionisantes et épuisement des ressources abiotiques fossiles

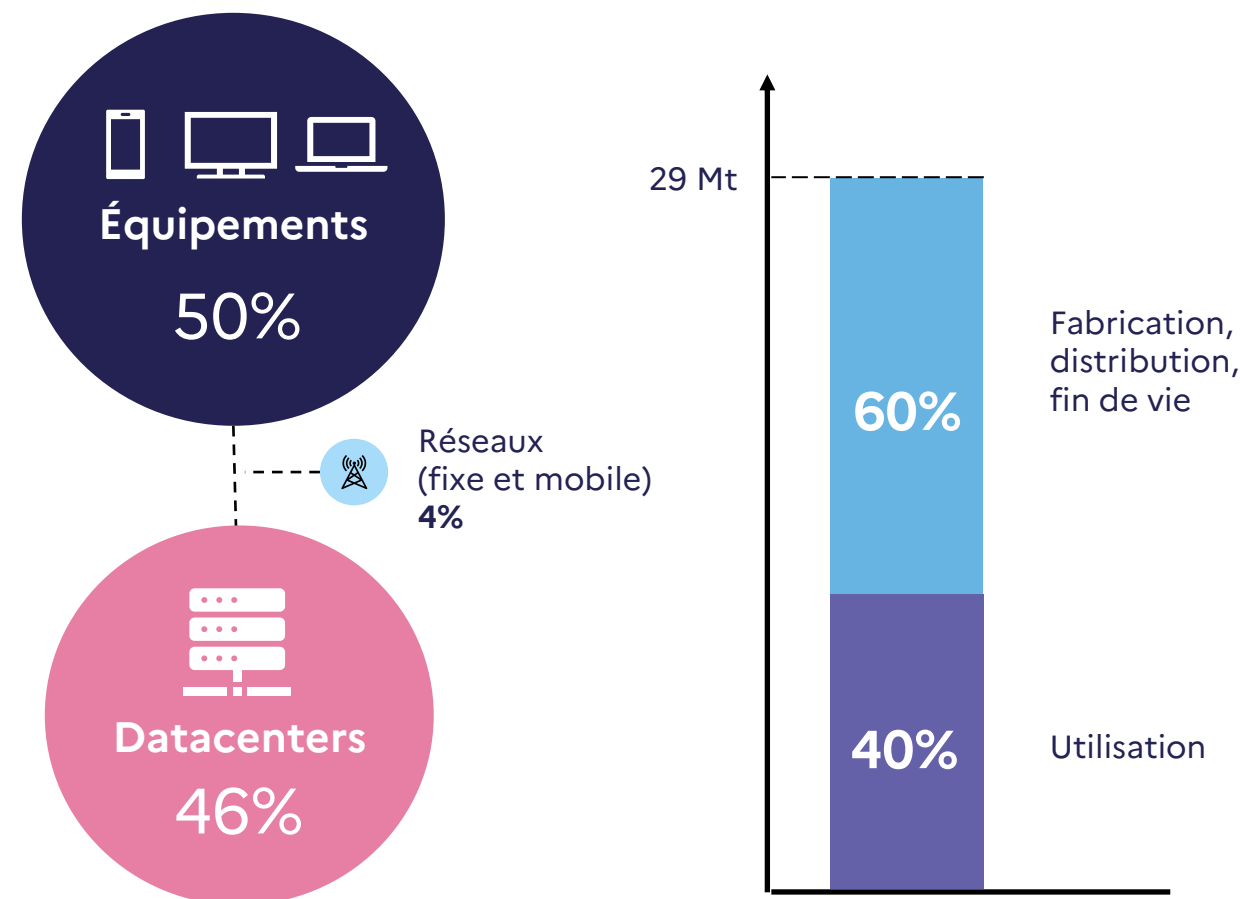
11 % de la consommation électrique française soit 51,5 TWh par an en France et 66,6 TWh avec les usages à l'étranger

La matérialité du numérique c'est aussi **117Mt de ressources, 50 métaux et terres rares** présents dans nos appareils, souvent sujets à des enjeux humanitaires, écologiques, de souveraineté dans leur phase d'extraction et d'affinage et pour lesquels il y a peu de solutions de recyclage.

L'empreinte carbone du numérique dépend essentiellement des équipements et de leur fabrication

Répartition de l'empreinte carbone du numérique en 2020 par composantes du numérique (%)

Répartition de l'empreinte carbone du numérique en 2020 par phase du cycle de vie (%)



STRATEGIE Numérique Responsable

- **Objectifs :**

- Réduire l'empreinte environnementale du numérique
- Développer une offre compétitive de produits et de services numériques plus sobres et respectueux de l'environnement.
- Donner à la France les moyens de fixer des objectifs, d'ici à 2050, de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, sa consommation énergétique, en eau et en ressources abiotiques (minérales et fossiles) à l'échelle du secteur numérique.

- **4 Axes :**

- Axe 1 : Soutenir la recherche et le développement de méthodes et référentiels pour enrichir la connaissance en matière d'évaluation de l'empreinte environnementale du numérique, et favoriser l'écoconception et la sobriété des solutions numériques.
- **Axe 2 : Favoriser l'innovation pour une économie circulaire dans le secteur du numérique afin de promouvoir l'écoconception, la sobriété et l'allongement de la durée de vie des solutions numériques.**
- Axe 3 : Créer une offre de formation continue et initiale relative à l'écoconception, et à la sobriété numérique.
- Axe 4 : Acculturer et accompagner les différents acteurs dans le cadre de cette transformation numérique écoresponsable.

EcoIDEN - Infrastructures de données et Équipements numériques résilients et durables

Prochaine clôture : 29 octobre 2026 (pré-dépôt à réaliser 1 mois avant)

Objectifs

Soutenir des **démonstrateurs innovants** pour leur permettre de démontrer leur faisabilité technique et la répliquabilité à grande échelle

Accompagner les **projets d'industrialisation** contribuant accélérer le passage à l'échelle de la filière du numérique responsable.

Opter pour une logique territoriale en favorisant les initiatives ayant une stratégie et une approche locale.

Les projets devront s'inscrire dans au moins un de ces deux des axes thématiques :

- **Les infrastructures de données durables et résilientes**

Exemples : Systèmes de refroidissements, de valorisation de la chaleur fatale, écoconception de DC

- **L'économie circulaire pour les équipements numériques**

Exemples : écoconception d'équipements pour allonger leur durée de vie, massification de la réparation, du réemploi, du reconditionnement

Sur chacun de ces deux piliers, des projets visant la création de **biens communs** pourront être éligibles aux financements de cet appel à projets.

EcoIDEN - Infrastructures de données et Équipements numériques résilients et durables

Prochaine clôture : 29 octobre 2026 (pré-dépôt à réaliser 1 mois avant)

Axe 1 : Les infrastructures de données durables et résilientes

- **Systèmes de refroidissement**
 - Conversion de DC au refroidissement liquide
 - Refroidissement innovant
 - Refroidissement immersif modulaire standardisé
- **Valorisation de la chaleur fatale (>30%)**
 - Récupération de chaleur fatale depuis un refroidissement immersif
 - Conversion standardisée de DC existants à la récupération de chaleur fatale
 - Systèmes flexibles et modulaires de récupération de chaleur fatale
 -  Exclusion des projets éligibles au Fond Chaleur 2026 ADEME
- **Optimisation des impacts environnementaux**
 - Écoconception de DC : fonctionnement nominal ou résilience en conditions dégradées
 - Maximisation de l'usage des serveurs, amélioration de l'allocation des tâches de calcul
 - Solution standardisée de maintenance prédictive
- **Approvisionnement énergétique innovant**

EcoIDEN - Infrastructures de données et Équipements numériques résilients et durables

Prochaine clôture : 29 octobre 2026 (pré-dépôt à réaliser 1 mois avant)

AXE 2 : L'économie circulaire pour les équipements numériques

- **Écoconcevoir pour allonger la durée de vie des équipements**
 - Équipement numérique robuste et résilient
 - Équipement numérique modulaire et évolutif
 - Équipement numérique démontable, réparable, valorisable
- **Massifier la réparation, le réemploi et le reconditionnement**
 - Amélioration et automatisation de la réparation, notamment au composant plutôt qu'au module
 - Solution innovante diversifiant les réparations possibles
 - Solution innovante visant l'amélioration et l'automatisation du reconditionnement
 - Solution innovante visant l'automatisation et l'augmentation de la part des composants électroniques réemployés
 - Solution innovante pour améliorer l'approvisionnement en métaux critiques à partir du flux DEEE

Typologie des projets

Cadre proposé

Relève	2 relèves : 29 octobre 2026 et 09 décembre 2027
Structure partenariale	Projet mono-partenaire ou en consortium avec au plus 5 partenaires dans le cas général
Budget des projets	Entre 2 M€ et 5 M€ (sauf 500k€ pour les projets de bien commun et de l'économie sociale et solidaire).
Type de projets	Projets de démonstration et d'innovation Projets d'industrialisation
Durée	Durée maximale de 3 ans (indicative)
Cible	Entreprises seules ou en collaboration, notamment avec des organismes de recherche , établissements publics et collectivités (non obligatoire).
Critère Environnement	Dépôt avec une analyse <u>Empreinte projet niveau 1</u> visant à identifier qualitativement les bénéfices et les coûts environnementaux potentiels du projet. Le projet devra également inclure dans ses travaux la réalisation d'une analyse Empreinte projet à minima niveau 3 (ACV simplifiée) permettant d'identifier des améliorations, des innovations technologiques, voire des ruptures technologiques garantissant la réduction des impacts environnementaux du produit / service numérique tout au long de son cycle de vie.
Approche territoriale	Ambition nationale ou locale Répond à un besoin territorial bien identifié avec la mobilisation d'acteurs locaux et des lettres d'intérêts

Typologie des projets

Cadre proposé

- **Pour les activités de RDI :**

- Les salaires et charges, frais connexes, coûts de sous-traitance, contribution aux amortissements, coûts de refacturation interne, frais de mission et autres frais d'exploitation directement liés au projet (consommables non amortis dans les comptes).
- Les études d'ingénierie ainsi que les études de suivi de réalisation et la coordination des travaux.

- **Pour les dépenses d'investissements en faveur de mesures d'amélioration de la performance environnementale des produits :**

Sont éligibles les coûts d'investissement supplémentaires (surcoût) :

- permettant aux entreprises d'aller au-delà des normes de protection environnementale de l'UE ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'UE, incluant la décarbonation
- en faveur de l'efficacité énergétique (hors bâtiment) ;
- en faveur de l'efficacité énergétique des bâtiments ;
- en faveur de l'économie circulaire, de l'usage plus efficace des ressources, de l'utilisation de matières recyclées dans la fabrication, de la réduction de déchets et de la réduction des consommations d'eau

- **Pour les dépenses d'investissements productifs :**

- Investissements dans des actifs corporels et incorporels se rapportant à du développement industriel. Par exemple : financement d'infrastructures, immobilisations incorporelles (brevets, licences...), achat d'équipements et de machines, dépenses d'industrialisation, dépenses d'amélioration énergétique et environnementale des outils de production et dépenses de prestation de conseil associées.
- **L'éligibilité des dépenses d'investissements productifs susvisées dépendra des régimes d'aides en vigueur au moment de la contractualisation** et notamment des catégories d'entreprises éligibles à ces régimes d'aide.

Dépenses éligibles

Retours financiers

- Le remboursement des avances est déclenché par l'atteinte d'un seuil de succès. Le montant des échéances de remboursements intègre un taux d'actualisation, basé sur le taux de référence et d'actualisation fixé par la Commission européenne à la date de la décision d'octroi des aides. Ce taux peut être ajusté à la hausse en cas d'évolution des modalités de remboursement.

Versements des aides

- Avance à notification de 15% maximum à la contractualisation
- Versements intermédiaires à chaque étape clé
- Solde 20 % minimum

Typologie des projets

Cadre proposé

- L'aide apportée aux activités économiques sera constituée d'une part de **subvention et d'avance remboursable**. La part d'avance remboursable sera de maximum 40%.
- **Aucune aide de moins de 200 000 € ne sera attribuée à un partenaire de type Grande Entreprise** (au sens européen).
- Dans la limite prévue par les textes européens, les taux pourront être majorés de **15% pour le taux RDI si projet collaboratif**.

Une collaboration effective existe :

- entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME, ou est menée dans au moins deux États membres, ou dans un État membre et une partie contractante à l'accord EEE, et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70 % des coûts admissibles

ou

- entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion des connaissances, et ce ou ces derniers supportent au moins 10 % des coûts admissibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

Aide
accordée

- Le tableau ci-contre, non exhaustif, donne des tranches globales en matière d'intensité d'aide à cadre réglementaire constant à la date de publication du présent appel à projets, et ne fixent pas les montants et taux d'aide qui seront applicables à chaque projet.
- Les taux d'aide et plafonds maximum sont ceux qui seront fixés par les régimes d'aide en vigueur au moment de l'octroi de l'aide, notamment à la suite d'une potentielle révision des régimes d'aide, et sous réserve d'un non-démarrage des travaux. Les informations du tableau ci-dessous sont ainsi données uniquement à titre indicatives, et ne préemptent pas sur le niveau d'aide qui sera ou non accordé aux porteurs.

Nature des travaux	Article du RGE	Petite entreprise (moins de 50 salariés et 10M€ de CA)	Moyenne entreprise (10-249 salariés et moins de 50M€ de CA ou 43M€ de bilan)	Grande entreprises (250 salariés et plus)
Aides à finalité régionale (SA.111668) et aides en faveur des PME (SA. 111728)				
Création d'un établissement ; Diversification de l'activité d'un établissement pour autant que la nouvelle activité ne soit pas identique ou similaire	En zone AFR « C »	14	35% (30 % en Ille-et-Vilaine, Savoie et Yvelines)	25% (20 % en Ille-et-Vilaine, Savoie et Yvelines)
	Hors zone AFR « C » (Régime PME)	17	20%	10%
Extension capacitaire d'un établissement existant	En zone AFR « C »	14	35% (30 % en Ille-et-Vilaine, Savoie et Yvelines)	25% (20 % en Ille-et-Vilaine, Savoie et Yvelines)
				-
Dépenses de recherche et développement (n°SA.111723)				
Pour les phases de développement expérimental (DE)	25	45% (bonus de 15 % en cas de collaboration effective/diffusion des résultats du projet)	35% (bonus de 15 % en cas de collaboration effective/diffusion des résultats du projet)	25% (bonus de 15 % en cas de collaboration effective/diffusion des résultats du projet)
Pour les phases de recherche industrielle (RI)	25	70% (bonus de 10 % en cas de collaboration effective/diffusion des résultats du projet)	60% (bonus de 15 % en cas de collaboration effective/diffusion des résultats du projet)	50% (bonus de 15 % en cas de collaboration effective/diffusion des résultats du projet)
Investissements en faveur de la protection de l'environnement (n°SA.111726)				
Protection de l'environnement (PE)	36	60%	50%	40%

Critères de sélection des projets

Caractère innovant

- Caractérisation des verrous à lever
- Niveau de TRL attendu en fonction de la maturité du projet (TRL5 min), Etat de l'art

Capacité financière et opérationnelle

Evolution des capitaux propres pendant le projet au regard des aides demandées (a minima pour satisfaire la règle du 1 : 1)

Impact social

- Emplois créés/maintenus
- Territorialité des travaux

- Réplicabilité
- Incitativité de l'Aide

Impact environnemental

- Réduction CO²
- Economie matière/énergie, etc.

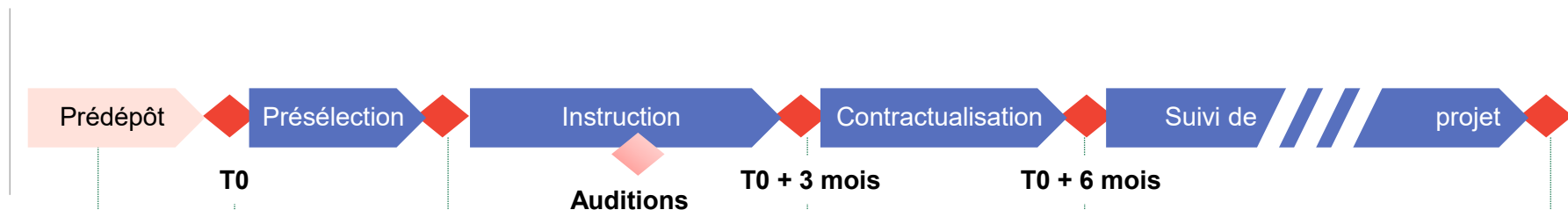
Impact économique

(ne concerne pas les projets dédiés au bien commun)

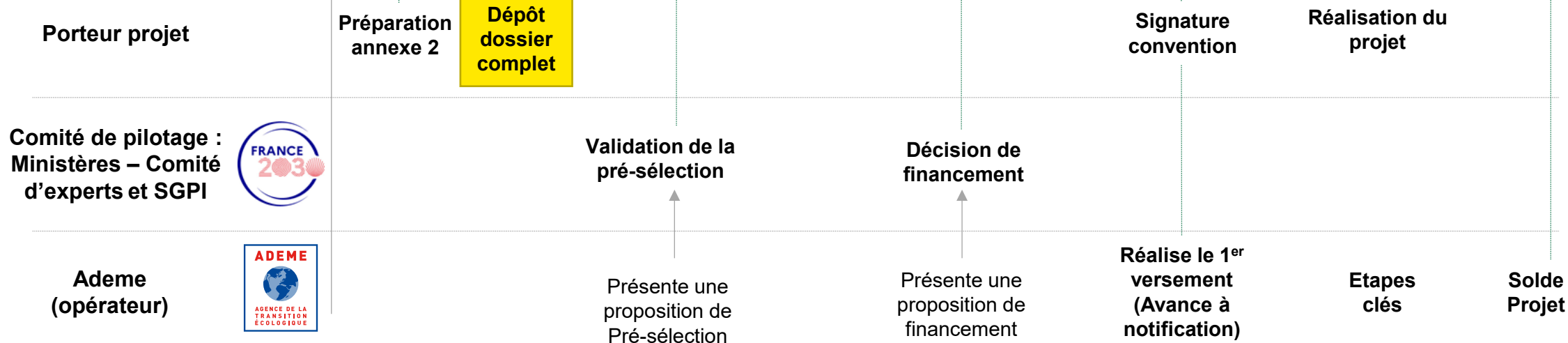
- Chiffre d'affaires visé à 5 ans post-projet
- Différenciation /Concurrence

Vue globale du processus

Étapes du processus



Jalons clés



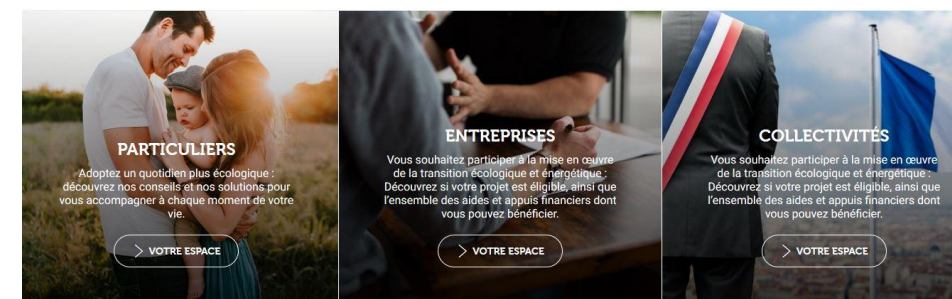
Liens et Contacts

➤ AAP EcoIDEN

- Adresse mail dédiée : aap.ecoiden@ademe.fr
- Lien vers l'AAP : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/catalogue/aap/infrastructures-de-donnees-et-equipements-numeriques-resilients-et-durables>
- Relève : 29 octobre 2026 (15h) et 09 décembre 2027 (15h)

➤ Etude Ademe et ARCEP

- **Stratégie d'accélération et dossier de presse:** <https://www.gouvernement.fr/verdissement-du-numerique>
- **Les informations sur le cadre pour le numérique responsable :** <https://www.ecologie.gouv.fr/numerique-responsable>





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Merci pour votre attention



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Questions / Réponses